

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RANDONNEE

Les aides du département accordées dans le cadre du fonds départemental randonnée concernent les actions suivantes :

1. Objet du règlement :

Le présent règlement a pour but le soutien à la création, la réhabilitation et l'entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée.

2. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de l'aide sont les communes, structures intercommunales et associations de randonnée.

3. Actions éligibles :

Action de création, d'aménagement et de réhabilitation d'un itinéraire de randonnée éligible au PDIPR

Action d'entretien d'un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR

4. Taux et montants de l'aide :

4.1 Création d'un itinéraire de randonnée équestre, pédestre ou VTT satisfaisant aux critères d'éligibilité de la fiche détermination.

Le balisage, la signalétique directionnelle et le matériel utilisé devront au préalable être en conformité avec la charte départementale de balisage.

Le maître d'œuvre s'engagera à suivre une formation de baliseur.

Le tableau suivant précise les modalités d'éligibilité des opérations, par rapport à leur lieu d'implantation géographique.

| Opérations | Implantation en agglomération | Implantation Hors agglomération |
|---|--------------------------------------|--|
| Acquisitions foncières | NON | OUI |
| Balisage, débroussaillage | OUI | OUI |
| Panneau d'information (aux départs ayant une aire de stationnement) | OUI | OUI |
| Table d'orientation | NON | OUI |
| Table de pique-nique | NON | OUI |
| Banc | NON | OUI |
| Pupitre de lecture | NON | OUI |
| Viabilisation du chemin | NON | OUI |
| Passerelle | NON | OUI |
| Chicane | NON | OUI |
| Plate-forme | NON | OUI |
| Echelle, tourniquet ou portillon pour passage de clôture | OUI | OUI |
| Rambarde de sécurité | NON | OUI |
| Dispositif anti véhicule à moteur | NON | OUI |

Pour une opération plafonnée, le calcul de l'aide se fait de la façon suivante :

Montant HT du coût des travaux x 70 ou 30% (soit le résultat est > au plafond de référence, auquel cas le montant de l'aide est ramené à ce plafond, soit le résultat est < au plafond de référence et dans ce cas l'aide est égale au résultat trouvé)

Les itinéraires d'intérêt départemental

| Nature des opérations subventionnables | Bases de calcul | Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion | | Association de randonnée | | Tout autre bénéficiaire | |
|---|---|--|------|--------------------------|------|-------------------------|------|
| | | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux |
| Balissage : ▪ Matériel, débroussaillage et déplacements | par km | plafond 250€ | 70% | plafond 150€ | 70% | plafond 150€ | 30% |
| Aménagement : ▪ Panneau d'information au départ de l'itinéraire ayant une aire de stationnement ▪ Table d'orientation ▪ Banc hors aire de pique-nique | par commune traversée } Sur l'ensemble du projet | plafond 3000€ | 70% | plafond 2000€ | 70% | plafond 2000€ | 30% |
| Acquisitions foncières : Uniquement pour les collectivités | - | valeur domaines | 70% | - | - | - | - |

| Nature des opérations subventionnables | Bases de calcul | Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion | | Association de randonnée | | Tout autre bénéficiaire | |
|--|--|--|------|-------------------------------------|------|-------------------------------------|------|
| | | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux |
| Aménagement (suite) Table de pique-nique avec 2 bancs Pupitre de lecture | } Sur l'ensemble du projet | plafond 1500€ plafond 3000€ | 70% | plafond 900€ plafond 1800€ | 70% | plafond 900€ plafond 1800€ | 30% |
| Viabilisation du chemin Passerelle Chicane Plate-forme Echelle ou tourniquet pour passage de clôture Rambarde de sécurité Dispositif anti véhicule à moteur. | pour l'ensemble des opérations et la totalité du projet | plafond 6000€ | 70% | plafond 4000€ | 70% | plafond 4000€ | 30% |
| Aide supplémentaire aux installations liées à la création d'un itinéraire adapté au public à mobilité réduite | Etude au cas par cas en fonction des besoins | | | | | | |

| Nature des opérations subventionnables | Bases de calcul | Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion | | Association de randonnée | | Tout autre bénéficiaire | |
|---|---------------------------|--|------|--------------------------|------|-------------------------|------|
| | | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux |
| Promotion : Plaquettes Dépliants Cartes IGN Site internet Support dématérialisé (application mobile, technologie nomade, audio-guide) | pour l'ensemble du projet | plafond 3000€ | 70% | plafond 3000€ | 70% | plafond 3000€ | 30% |

Les itinéraires d'intérêt local

| Nature des opérations subventionnables | Bases de calcul | Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion | | Association de randonnée | | Tout autre bénéficiaire | |
|---|---|--|------|---|------|---|------|
| | | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux |
| Balilage : Matériel, débroussaillage et déplacements | par km | plafond 150€ | 70% | plafond 80€ | 70% | plafond 80€ | 30% |
| Aménagement : Panneau d'information au départ de l'itinéraire ayant une aire de stationnement Table d'orientation Banc hors aire de pique-nique Table de pique-nique avec 2 bancs Pupitre de lecture | par commune traversée } Sur l'ensemble du projet | plafond 2500€ plafond 4000€ plafond 1650€ plafond 1000€ plafond 2100€ | 70% | plafond 1500€ plafond 2500€ plafond 900€ plafond 600€ plafond 1200€ | 70% | plafond 1500€ plafond 2500€ plafond 900€ plafond 600€ plafond 1200€ | 30% |

| Nature des opérations subventionnables | Bases de calcul | Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion | | Association de randonnée | | Tout autre bénéficiaire | |
|--|---|--|------|--------------------------|------|-------------------------|------|
| | | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux |
| Aménagement (suite) Viabilisation du chemin Passerelle Chicane Plate-forme Echelle ou tourniquet pour passage de clôture Rambarde de sécurité Dispositif anti véhicule à moteur. | pour l'ensemble des opérations et la totalité du projet | plafond 4500€ | 70% | plafond 3000€ | 70% | plafond 3000€ | 30% |
| Aide supplémentaire aux installations liées à la création d'un itinéraire adapté au public à mobilité réduite | Etude au cas par cas en fonction des besoins | - | - | - | - | - | - |
| Promotion : Plaquettes Dépliants Cartes IGN Site internet Support dématérialisé (application mobile, technologie nomade, audio-guide) | Pour l'ensemble du projet | plafond 2000€ | 70% | plafond 2000€ | 70% | plafond 2000€ | 30% |

4.2 L'entretien d'un itinéraire de randonnée équestre, pédestre ou VTT inscrit au PDIPR.

Engagement du maître d'ouvrage pour un entretien des itinéraires avec une fréquence minimum tous les 2 ans.

Les itinéraires d'intérêt départemental

| Nature des opérations subventionnables | Bases de calcul | Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion | | Association de randonnée | | Tout autre bénéficiaire | |
|--|-----------------|--|------|--------------------------|------|-------------------------|------|
| | | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux |
| Balisage , mobilier et déplacements : Sur l'ensemble | par km | Plafond 140€ | 70% | Plafond 80€ | 70% | Plafond 80€ | 30% |

Les itinéraires d'intérêt local

| Nature des opérations subventionnables | Bases de calcul | Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion | | Association de randonnée | | Tout autre bénéficiaire | |
|--|-----------------|--|------|--------------------------|------|-------------------------|------|
| | | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux | Coût H.T. | Taux |
| Balisage , mobilier et déplacements : Sur l'ensemble | par km | Plafond 90€ | 70% | Plafond 50€ | 70% | Plafond 50€ | 30% |

5. Modalités d'attribution des subventions :

Sauf dérogation exceptionnelle acceptée par le président du Conseil départemental, la décision attributive de subvention doit être préalable à la réalisation des travaux.

5.1 Dépôt des dossiers :

Les dossiers seront à déposer avant le 30 septembre.

5.2 Contenu des dossiers :

- Les dossiers de demande de subvention devront être adressés au président du Conseil départemental et comprendre les pièces suivantes :

Courrier motivé de demande de subvention

- Note de présentation dûment complétée, reprenant le descriptif du projet, des travaux et des outils de communication ainsi qu'un engagement d'entretien

- Fiche détermination dûment complétée

- Présentation globale du projet sur carte au 1/25000^e (le fond de plan peut être fourni sur demande par le service instructeur du Conseil départemental)

- Relevé, avec l'aide d'un GPS fourni, de l'ensemble des itinéraires, points remarquables et emplacement prévu de chaque mobilier

- Devis des travaux par opération et projet de communication

Plan de financement

- Echancier des travaux

- Délibération communale de chaque commune traversée
- Convention de passage relative à la raison sociale de chaque propriétaire
- Autorisation administrative de la préfecture (Décret n°2011-966 du 16 août 2011) lorsque le projet est prévu en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
- Attestation de formation au balisage du maître d'œuvre ou, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur engageant celui-ci à suivre une formation au balisage
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) du maître d'ouvrage titulaire du compte

5.3 Procédure d'instruction :

- Les services départementaux compétents seront consultés pour avis technique sur les dossiers de demande de subvention.
- Les subventions sont accordées par le Conseil départemental, après examen par le service instructeur.
- Chaque subvention fera l'objet d'une notification du président du Conseil départemental. Elle fixera notamment mention du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.
- Les travaux ne devront pas être engagés avant la date de notification d'attribution sous peine d'annulation et ne devront pas excéder une durée de trois ans à compter de celle-ci.
- Les subventions sont attribuées sur décision de l'assemblée départementale en fonction des priorités et des crédits disponibles et ne constituent pas un droit pour le demandeur.

5.4 Cumul de subventions :

Le cumul des subventions est possible. Si ces projets peuvent bénéficier d'autres financements : Intercommunalité, Etat, Europe... la participation du département viendra en complément de ces aides dans la limite du cumul des aides publiques possibles. Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le département se libère de son aide dans la limite de ce taux plafond.

6. Communication :

Afin de permettre une meilleure lisibilité des actions du Conseil départemental, le logo du département devra figurer sur tout support de communication, le balisage, la signalisation et le mobilier ayant bénéficié d'une subvention.

Le non respect de ces obligations pourra remettre en cause le versement de tout ou partie des subventions accordées.

Le bénéficiaire pourra si nécessaire prendre l'attache du service ENSE de la DIRAT/DATEE.

7. Modalités de paiement de l'aide :

100% sur présentation des factures détaillées.

8. Suivi :

Le bénéficiaire de l'aide départementale sera tenu d'informer le service instructeur du Conseil départemental dès la fin des travaux.

Le Conseil départemental s'autorise toute forme de contrôle et pourra, le cas échéant, engager des procédures en vue du remboursement des aides versées.